



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2020-088

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2020

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-08-24-028 - délégation de signature de M. Thomas BRUGGER, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (2 pages)

Page 3

71-2020-08-24-029 - délégation de signature du colonel Frédéric PIGNAUD, directeur du Service départemental d'incendie et de secours (2 pages)

Page 6

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-08-24-028

délégation de signature de M. Thomas BRUGGER,
directeur du service départemental de l'Office national des
anciens combattants et victimes de guerre

*arrêté préfectoral de délégation de signature de M. Thomas BRUGGER, directeur du service
départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de
Saône-et-Loire*

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL
DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES
DE GUERRE

ARRÊTÉ

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté du Ministre des Armées n°003266 du 30 septembre 2019 portant prise en charge par voie de détachement de Monsieur Thomas BRUGGER pour exercer les fonctions de directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Saône-et-Loire pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas BRUGGER, directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Saône-et-Loire, dans les matières énumérées ci-après :

- 1) Toutes correspondances administratives, à l'exception :
 - ▶ de celles destinées :
 - ⇒ aux parlementaires
 - ⇒ au président du conseil départemental, aux conseillers départementaux, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux ;
 - ▶ des circulaires aux maires
- 2) Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité

3) Les actes, décisions et documents ci-dessous énumérés :

- Cartes du combattant au titre de la guerre 1939/1945,
- Cartes du combattant volontaire de la résistance,
- Cartes de réfractaire,
- Attestations de personne contrainte au travail en pays ennemi,
- Attestations de durée de services dans la résistance,
- Cartes du combattant au titre de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie,
- Cartes du combattant au titre des Opérations Extérieures (OPEX)
- Titre de Reconnaissance de la Nation tous conflits,
- Cartes d'invalidité délivrées aux pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre donnant droit à réduction sur les tarifs S.N.C.F.,
- Notification des décisions relatives aux demandes du fonds de Solidarité en faveur des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine en situation de chômage de longue durée,
- Affiliation des pensionnés à la sécurité sociale,
- Demandes de retraite du Combattant (visa de la demande)
- Retraites mutualistes (visa)
- Missions de protection à toutes les victimes de guerre.

ARTICLE 2 - Le directeur du service départemental de l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre rendra compte périodiquement au préfet de Saône-et-Loire, des décisions intervenues dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation.

ARTICLE 3 - Conformément aux dispositions de l'article 44 I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Thomas BRUGGER peut subdéléguer sa signature aux agents de l'Etat placés sous son autorité.

Les décisions correspondantes seront notifiées aux bénéficiaires et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture; copie en sera adressée au préfet.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le **24 AOUT 2020**

Le Préfet,



Julien CHARLES

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-08-24-029

délégation de signature du colonel Frédéric PIGNAUD,
directeur du Service départemental d'incendie et de secours

*arrêté préfectoral de délégation de signature du colonel Frédéric PIGNAUD, directeur du Service
départemental d'incendie et de secours*



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ARRÊTÉ

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 relatif aux missions du directeur départemental et à la délégation de signature au directeur départemental ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43, 12° ;

Vu le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire;

Vu l'arrêté conjoint n°20-682 du ministre de l'Intérieur et du président du Conseil d'administration en date du 30 avril 2020, portant recrutement de M. Frédéric PIGNAUD, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, au Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n°20-683 du ministre de l'Intérieur et du président du Conseil d'administration en date du 30 avril 2020, portant détachement de M. Frédéric PIGNAUD, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n°17-200 du ministre de l'Intérieur et du président du Conseil d'administration en date du 4 septembre 2017, portant détachement de M. Pierre PIERI, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE


Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à M. Frédéric PIGNAUD, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels et directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, à l'effet de signer tous les actes, décisions, instructions et correspondances dévolus au préfet relatifs :

- à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- à la direction des actions de prévention relevant du Service départemental d'incendie et de secours ;
- au contrôle et à la coordination des corps communaux et intercommunaux du département ;
- à la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ;

- Article 2 Sont exclus du champ de cette délégation :
- les arrêtés
 - les conventions et rapports adressés au président de la République, au Premier ministre, aux ministres, parlementaires, au président du conseil départemental et au président du conseil régional ;
 - les conventions interdépartementales de mise en œuvre opérationnelle
 - les conventions d'assistance opérationnelle.
- Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric PIGNAUD, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels et directeur départemental, la délégation est donnée à M. Pierre PIERI, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels et directeur départemental adjoint à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, instructions et correspondances mentionnés à l'article 1^{er}, à l'exclusion des ceux précisés à l'article 2.
- Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 Monsieur le secrétaire général de préfecture et monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au délégataire.

Fait à MACON, le **24 AOÛT 2020**

Le préfet de Saône-et-Loire,


Julien CHARLES